



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON - ASSOCIATION COMPAGNIE MELAMPO

Années 2025-2027

Entre

la **VILLE DE DIJON**, représentée par sa maire en exercice, Madame Nathalie KOENDERS, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2024 et par délégation, Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals, ci-après désignée « la Ville »,

et

l'Association COMPAGNIE MELAMPO, représentée par sa présidente, Madame Agathe LORNE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n°SIRET 83454604600014), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 4 octobre 2017 et dont le siège est situé 101 rue des Moulins, à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2025,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que l'Association développe, depuis sa création, un projet autour de la création et diffusion de spectacles à l'adresse du public jeune visant à :

- défendre un théâtre novateur, un langage sensible au croisement des arts (interdisciplinarité), qui s'adresse à toutes et tous dès le plus jeune âge
- défendre l'éducation artistique et culturelle comme un geste artistique global
- être en lien constant avec la recherche et la formation.

Considérant que la Ville, engagée dans une politique volontariste et solidaire visant à favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire, le soutien à la création et à l'innovation artistique et culturelle, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel, souhaite promouvoir le théâtre auprès d'un large public et plus particulièrement le théâtre jeune public.

Cette politique s'inscrit dans un cadre général, celui d'une approche de développement culturel durable du territoire déclinée de la manière suivante :

- 1 - un projet culturel qui contribue à renforcer le lien social, le vivre ensemble et l'accès aux pratiques culturelles des publics les plus éloignés,
- 2 - la prise en compte et la valorisation, sans hiérarchisation, de la diversité des cultures présentes sur le territoire dijonnais,
- 3 - la construction d'une politique événementielle qui s'appuie sur des actions continues et les différentes formes de médiation en lien avec les relais éducatifs et sociaux et les initiatives citoyennes,
- 4 - la valorisation dynamique d'un patrimoine confronté aux mutations des comportements et de l'espace urbain et à la création contemporaine.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association participe de cette politique et qu'à ce titre, il contribue à une mission d'intérêt général.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine du théâtre à l'adresse de l'enfance dès le plus jeune âge, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions décrit à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2027.

Article 3 – Programme d'actions mis en œuvre par l'Association

La compagnie Melampo travaille à un théâtre d'images, à une dramaturgie sensible créée par la parole autant que par le corps et le geste dans des dispositifs intimistes qui favorisent la relation avec le spectateur, dès le plus jeune âge.

Elle défend l'idée que le théâtre jeune public est un théâtre pour toutes et tous, pour les enfants et les adultes qui les accompagnent. Elle est convaincue que le théâtre jeune public est toujours du théâtre tout public et que chaque spectacle doit s'ouvrir à plusieurs lectures possibles, selon son âge et sa sensibilité.

À chaque création, la compagnie réinterroge l'espace théâtral et le rapport qu'elle souhaite créer avec le spectateur. Elle explore différents terrains : l'intérieur, l'extérieur, les plus grands et les plus petits formats, les plus petits et les plus grands spectateurs.

Des artistes et techniciens différents, venus d'horizons divers, collaborent à créer l'univers et la singularité de chaque création.

La compagnie a créé, depuis sa naissance, un dialogue constant entre le théâtre jeune et très jeune public et la recherche. D'un côté l'échange et le dialogue avec la recherche universitaire et de l'autre la confrontation et l'expérimentation avec d'autres disciplines : les arts plastiques, la création sonore contemporaine, l'illustration, l'écriture...

Elle est convaincue que l'art et le théâtre sont pour toutes et tous, que chaque enfant mérite d'avoir un sentiment de légitimité dans sa rencontre à l'art/au théâtre. Pour cela, elle anime un travail très important de résidence et d'éducation artistique sur les territoires, qu'elle conçoit comme un geste artistique global. Pour toutes ces raisons la compagnie s'investit activement dans les réseaux de promotion et de soutien du théâtre jeune public et défend les valeurs de dialogue, coopération et partage dans les collaborations et les relations aux partenaires.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions reprenant le projet global de la structure, sont donc retenues :

- Action 1 : Création/diffusion et coopérations
- Action 2 : Recherche/ formation et projets de territoire

Les actions de l'Association, déclinées en fiches action, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

Article 4 – Montant de la subvention

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2025	12 000 €
2026	13 000 €
2027	15 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation> (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2024, s'est élevée à la somme de 1 580,84 euros. La mise à disposition des locaux permanents est formalisée par trois conventions spécifiques (convention n°22-425 du 1^{er} septembre 2022 pour les locaux situés 7 allée de Saint-Nazaire ; convention n°23-013 du 3 janvier 2023 et convention n°23-350 du 26 septembre 2023 pour les locaux de stockage situés 9 rue de Mayence).

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

- pour l'année 2025 :

- 10 000 € ont été versés sur le compte de l'Association par mandatement du 6 février 2025,
- 2 000 € seront mandatés sur le compte de l'Association dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

- pour les années 2026 et 2027 :

Les montants prévisionnels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

. 90% en janvier de chaque année,

. le solde annuel, soit 10%, en janvier de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport d'activités réalisées dans le cadre du projet associatif subventionné, incluant notamment les indications suivantes :
 - . une évaluation annuelle des résultats de l'action, au vu des critères indiqués dans les fiches action de l'annexe 1,
 - . des perspectives d'actions pour l'année scolaire suivante.

Article 7 – Autres engagements

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- . l'identité visuelle de la Ville,
- . ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.

Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de sa demande de subvention, s'engage :

- « 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

Article 8 – Sanctions

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 9 – Contrôle de la Ville

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 10 – Évaluation

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, notamment au regard des grands axes de la politique culturelle de la Ville et de manière plus globale au vu de l'utilité sociale et de l'intérêt général, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en décembre de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

Article 11 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Annexes

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Budgets prévisionnels 2025, 2026 et 2027

Article 13 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Règlement amiable des litiges

En cas de difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ou de ses avenants éventuels, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligeront à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre le différend.

Article 15 - Recours

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou de ses avenants éventuels est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,

Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation
et aux festivals,

Pour l'Association COMPAGNIE MELAMPO,
La Présidente,

Christine MARTIN

Agathe LORNE



ANNEXE 1 : Fiches action

FICHE ACTION 1 : Création / diffusion et coopérations

Domaine : Spectacle Vivant & Coopération

Nom de l'action : Création/diffusion et coopérations

Objectifs de l'action :

La compagnie Melampo travaille à la création/diffusion des spectacles adressés à toutes et tous dès le plus jeune âge.

Pour les 3 années à venir, elle se donne les objectifs suivants :

- Créer 2 spectacles en direction de publics co-générationnels et travailler la diffusion du répertoire de la compagnie
- Travailler le lien aux arts plastiques, à la recherche sonore et au plurilinguisme dans la production de spectacles en s'adressant à des âges différents
- Concevoir des formes de création innovantes et des dispositifs ambitieux pour ses spectacles
- Défendre le lien à la biodiversité et au développement durable dans les productions de la compagnie
- Élargir le dialogue avec d'autres structures dans le cadre de la production et diffusion de ses projets

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- **IMAGO** : Équipe de création comprenant 8 artistes et techniciens
- **ÂGAR** : Équipe de création comprenant 7 artistes et techniciens
- La compagnie Melampo est à ce jour composée de 2 postes administratifs (coordination, administration, production et diffusion, ainsi que communication et projets de territoire) ainsi que d'un soutien en technique avec un régisseur dédié.

Moyens matériels et logistiques :

- **IMAGO** : la compagnie sera en résidence :
 - Saison 2023/2024 : Résidence Insectophonie et 1 semaine de résidence de création à l'Artdam en Juin 2024.
 - Saison 2024/2025 : 1 semaine de résidence plateau à Acta – Pole Pépité (Villiers-le-Bel) – Décembre 2024, 1 semaine de résidence plateau à la Minoterie – SCIN (Dijon) – Février 2025, 1 semaine de résidence de création plateau au Totem – SCIN (Avignon) – Avril 2025 avec en parallèle une résidence d'écriture à la chartreuse pour Ramona Badescu, 1 semaine de résidence plateau au Consortium (ICI L'ONDE- Dijon) – Juin 2025 et en parallèle de Novembre 2024 à Juin 2025, une recherche et conception avec ICI L'ONDE, du dispositif d'assises à conduction osseuse qui accompagnera le spectacle en tournée, et 2 semaines de résidence plateau avec Le Nouveau Théâtre Centre Dramatique National de Besançon – fin Septembre début Octobre 2025.
- Création. A ce jour, la création compte une trentaine de dates de diffusion en pré-achats sur la période : Octobre 2025 > Mai 2026.

- **ÂGAR** : la compagnie sera en résidence sur les périodes suivantes :
 - Saison 2024/2025 et 2025/2026 : recherche lors d'une résidence de territoire longue avec l'association Tinta'Mars – Langres et territoires ruraux alentours.
 - 1 semaine de résidence avec L'ESPACE 600 à Grenoble – Avril 2025
 - Saison 2025/2026 : 1 semaine de résidence de création à Acta – Pole Pépité (Villiers-le-Bel) en Décembre 2025, 1 semaine de résidence à Nevers – Les Zaccros d'ma Rue en lien avec une structure PE du territoire en Janvier 2026, 1 semaine de résidence technique et lien aux publics avec le service Culturel de Quetigny ou l'ARTDAM en Janvier/Février 2026, puis 1 semaine de résidence avec la Scène Nationale de Mâcon en Mars 2026. La compagnie souhaite, pour cette création, créer des ponts avec les structures ou lieux d'accueil du jeune enfant sur le territoire dijonnais.
- Création du spectacle en Mars 2026 pour la Biennale et Forum Européen Les Premières Rencontres et le festival Tinta Mars. Cette création compte déjà plusieurs souhaits de diffusion sur la saison 2025/2026 et 2026/2027.
- En parallèle de ces résidences de création, la compagnie mènera une résidence en structure petite enfance avec le Festival Mondial des Théâtres Marionnettes en Novembre 2025.

La compagnie dispose d'un bureau et local de stockage mis à disposition par la Ville de Dijon (Fontaine d'Ouche et Mayence), valorisés pour la production et diffusion de ces deux projets.

Moyens financiers :

- Financements publics : Ville de Dijon, Conseil Départemental de Côte-d'Or (fonctionnement), Région Bourgogne-Franche-Comté (projets), DRAC Bourgogne-Franche-Comté (conventionnement) et partenaires culturels.
- Financements privés : en cours

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

- **IMAGO** – création Octobre 2025 – deuxième volet du cycle la Mue, prévu pour l'automne 2025.

IMAGO est une écriture corporelle et musicale qui raconte les différentes étapes de la métamorphose. Dispositif scénographique ambitieux, pour lieux non dédiés, il est pensé pour toucher les publics éloignés. Pour ce projet, la compagnie imagine, en collaboration avec ICI L'ONDE une importante recherche sonore avec la création d'assises à diffusion solidienne, qui investit et fait vibrer tout le corps, pour que les spectateurs puissent vivre physiquement cette métamorphose. Le résultat de cette recherche permet également à la compagnie d'ouvrir l'accessibilité de ce spectacle au public sourd / malentendant.

Les assises, co-conçues avec ICI L'ONDE, seront par la suite - dans l'idée de créer des modèles de création et diffusion plus soutenables - mises à disposition d'autres compagnies et lieux et les résultats des recherches partagés en open source.

- **IMAGO** : Saison 2024/2025 – 6 semaines de résidences – Villiers-le-Bel, Dijon, Avignon, Dijon, Besançon

>> dans ces 6 semaines de résidences, 3 semaines ont été effectuées sur le territoire de Dijon Agglomération, dans la volonté de poursuivre l'implantation et le rayonnement de la compagnie tout en valorisant l'idée de continuité avec les publics et acteurs partenaires en saison 2023/2024 (École Anjou – résidence de territoire de la Ville de Dijon – quartier Fontaine d'Ouche).

- **ÂGAR** – création Mars 2026

Le projet est au croisement entre la performance, l'installation et la forme à participation libre. La particularité de cette création sera d'expérimenter une forme de création à l'adresse du tout petit, de très longue durée (toute la matinée) dans laquelle la compagnie souhaite développer une forme d'accès plus libre du tout petit au spectacle, non pas sur un temps déterminé, mais sur un temps plus adapté à ses besoins.

Elle recréera un champ de blé dans les structures petite enfance, que les enfants et les accompagnants continueront à construire tout le long de la présence de la compagnie, qui sera ponctué de moments performatifs en forme cyclique appuyé par un travail de la voix. Pour cette création, la compagnie utilisera, pour continuer la recherche du multilinguisme sur scène, une langue minoritaire, le frioulan.

La question environnementale sera touchée non seulement dans le sujet, le rapport à l'extérieur et à nos cultures, mais également par la création d'un décor qui sera fait seulement d'argile et de blé et donc intégralement biodégradable.

C'est un projet qui soutient l'envie de développer des projets de création plus soutenables écologiquement.

- **ÂGAR** : Saison 2025/2026 : 4 à 5 semaines de résidences – Mâcon, Villiers-le-Bel, Grenoble, Nevers, Quetigny / Dijon.

En parallèle de ces deux projets de création, la compagnie continuera de diffuser sa précédente création : **Les Forces Rondes** notamment à Chalon dans la Rue sur l'été 2025. Cette création 2023, compte à ce jour, **près de 40 dates de diffusion sur la saison 2025/2026.**

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- **IMAGO** : dès 6 ans, public scolaire et familial, public sourd et malentendant
- **ÂGAR** : dès 1 an, crèche, public familial, professionnel.le.s de la petite enfance

Critères d'évaluation :

- Nombre de représentations / sorties de résidence
- Types de lieux
- Types de publics
- Nombre de personnes touchées

Budget annuel de l'action : 138 867 € pour 2025, 110 465 € pour 2026 et 88 552 € pour 2027
Participation financière de la Ville : 7 000 € pour 2025, 7 500 € pour 2026 et 7 500 € pour 2027



FICHE ACTION 2 : Recherche, Formation et Projets de territoire

Domaine : Spectacle Vivant

Nom de l'action : Recherche, Formation, Projets de territoire

Objectifs de l'action :

La compagnie Melampo travaille un lien fort à la recherche et à la formation dans la mise en œuvre de ses projets de territoire.

Elle souhaite défendre, pour les 3 années à venir, les objectifs suivants :

- Valoriser les axes de recherche de la compagnie en lien avec ses projets de créations, à travers la collaboration avec des chercheurs et des professionnelles d'autres secteurs et développer une mise en réseau des résultats de ses actions de territoire
- Continuer à œuvrer pour la formation des professionnel.le.s de l'enfance et mettre en valeur le lien entre les professionnel.le.s et la création
- Poursuivre son travail de transmission en direction de jeunes artistes souhaitant s'adresser à l'enfance
- Défendre une temporalité longue dans les projets de territoire conçus par la compagnie et une co-construction des projets dans une logique de dialogue avec les partenaires de terrain.

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- Intervenants artistiques et techniques suivant les projets + valorisation des partenariats
- La compagnie Melampo est à ce jour composée de 2 postes administratifs (coordination, administration, production et diffusion, ainsi que communication et projets de territoire) ainsi que d'un soutien en technique avec un régisseur dédié pour mener à bien ce type d'actions.

Moyens matériels et logistiques :

La compagnie dispose d'un bureau et local de stockage mis à disposition par la Ville de Dijon (Fontaine d'Ouche et Mayence), valorisés pour la production et le déroulement de ce projet.

Moyens financiers :

- Financements publics : Ville de Dijon, Conseil Départemental de Côte-d'Or (fonctionnement et projets), Région Bourgogne-Franche-Comté (projets), et DRAC Bourgogne-Franche-Comté (conventionnement)
- Financements privés : en cours

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Projets de territoire :

La compagnie Melampo, depuis sa naissance, soutient un lien très étroit entre ses créations et les projets de territoire, dans un rapport d'échange et d'enrichissement mutuel. Elle développe un travail de création avec les publics, construit au travers de longs temps d'immersion dans les structures petite enfance, les écoles et imaginant des actions qui s'ouvrent plus largement aux publics des territoires impliqués. La compagnie nourrit également un dialogue important avec la recherche, dans le désir de renouveler sa réflexion ainsi que les formes de ses créations. Enfin, elle a créé une collaboration fructueuse avec l'Université de Bourgogne Europe et la Haute Ecole des Arts du Rhin.

Pour les années 2025-2026, la compagnie Melampo est engagée sur plusieurs projets de territoire :

- **Projet Les moissons** : Pays de Langres, projet pluriannuel 2024/2025 et 2025/2026. Ce projet de recherche et de territoire travaille autour du blé et de sa symbolique. Le blé est symbole de vie, la vie qui est cachée en chaque épis et qui peut renaître ailleurs. Le blé raconte d'un territoire qu'il faut semer pour cultiver, pour transformer.

- **Projet de territoire Cité éducative** à Villiers Le Bel autour de la thématique de la mue, en lien avec le Musée des Sciences Naturelles de Paris. Ce projet d'intervention artistique permettra de penser un parcours de spectateurs (écoles élémentaires) « complet » autour des 2 créations (ACTA/MELAMPO) – présentées en Novembre 2025 : découverte des deux spectacles, visite du musée, et ateliers de théâtre corporel. Cette action entre en cohérence avec l'association de la compagnie au Pôle Ressource ACTA – VLB.

Recherche :

Pour continuer son implication dans le secteur de la recherche, la compagnie participera également à plusieurs projets :

- la conception d'assises sonores, en lien avec la création d'IMAGO. Ce dispositif unique en France, d'assises à conduction du son par le corps, s'est fait en lien avec plusieurs associations accompagnant les personnes sourdes et ou malentendantes, ainsi qu'en coopération avec ICI L'ONDE, centre de création musique contemporaine de DIJON et le musée des sciences naturelles de Dijon (pour la recherche sonore autour des sons d'insectes). Le projet a reçu le soutien de la région BFC et de la DRAC ARS sur cette innovation technologique.

- la participation à l'étude AMI sur le Pays de Langres, en lien avec le projet de résidence Moissons et une participation à la réflexion pour la mise en place de critères qualitatifs permettant de mesurer l'impact d'un projet de territoire.

- comme compagnie associée à ACTA Pôle de ressources Pepite, basé à Villiers Le Bel en Ile de France, la compagnie participera à un projet de formation européen Erasmus +, destiné aux professionnel.le.s de la petite enfance, avec une circulation entre différent pays : France, Espagne, Pays Bas.

Entre les différents projets de résidence et de recherche existe un fil conducteur : le rapport au vivant, à l'espace extérieur, aux cultures, aux territoires. Ce fil conducteur se tissera à travers différentes actions de la compagnie pour les 3 années à venir. Ainsi à travers ce conventionnement, la compagnie désire créer une dynamique vertueuse entre ces différentes actions menées au national et à l'international, et leur rayonnement sur la ville et le quartier de la Fontaine d'Ouche entre 2025 et 2027.

Il semble, en effet, particulièrement intéressant de développer cette réflexion dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, qui depuis sa naissance a tissé un lien fort à l'extérieur, avec l'aménagement du lac Kir et les grands espaces naturels qui l'entourent, et où la Maison-Phare anime depuis des années une très riche expérimentation éducative, sociale et culturelle autour de la question de l'extérieur et de la liberté de l'enfant, et plus largement de sa famille, dans l'espace public.

- La compagnie Melampo souhaite créer un lien particulier avec le Service Petite enfance de la Ville de Dijon pour imaginer un projet de collaboration futur :

- Relier les propositions de formation de la compagnie aux questionnements actuels liés à la création en direction de la petite enfance, en lien avec le projet Européen Erasmus + dans le cadre de l'association de la compagnie à ACTA – PEPITE Pole Ressources.

- Mettre en place une résidence dans une structure petite enfance en lien avec la création ÂGAR (2026), qui poursuivra le travail de recherche autour d'une forme longue de spectacle et du rapport des tout-petits à l'évènement théâtral dans une structure de vie de la Ville de Dijon. Cette résidence permettra des temps d'échange et formation avec les professionnel.le.s autour de la question de l'accueil d'un spectacle en structure et réflexion commune sur l'accueil d'un forme innovante et hybride comme ÂGAR (en cours).

- **Dans la logique de déploiement des partenariats et de coopération** que porte la compagnie avec les associations et les lieux culturels de Dijon et notamment sur le quartier de la Fontaine d'Ouche, la compagnie travaille à mettre en œuvre :

- Un parcours d'interventions en lien avec La Chartreuse – Centre Hospitalier, mis en relation par la compagnie ARMO et Itinéraires singuliers, sera proposé au sein de l'Unité Père-Mère-Bébé. Ce projet d'interventions sur plusieurs mois ou plusieurs années portera, en lien avec le spectacle ÂGAR sur la thématique de puissantes figures mythologiques féminines liées aux cultes de la terre, aux cycles des saisons, au pouvoir de soin.
- Un projet autour du blé en lien avec la Maison-Phare et leur projet de maraîchage collectif, au sein de la micro-ferme urbaine du Cercle Laïque Dijonnais à Corcelles-les-Monts
- La poursuite du lien avec les structures travaillant en direction de l'enfance et de la parentalité sur le quartier et plus largement sur la Ville de Dijon, notamment autour de la création ÂGAR.

Dans tous les cas, il s'agit de valoriser le dialogue entre la présence au national et à l'échelle européenne de la compagnie et son implantation sur le territoire de Dijon.

CALENDRIER :

- Saison 2024/2025 : prise de contact avec les partenaires de terrain, étude et recherche sur le quartier et le lien avec les actions mises en place par Melampo sur les 2 saisons à venir
- Saison 2025/2026 : échange avec les partenaires de terrain et public afin de commencer à mettre en œuvre le projet de territoire précité. Début des interventions artistiques en parcours.
- Saison 2026/2027 : continuité du parcours d'intervention avec des temps de recherche-action, formation, interventions artistiques en direction des publics ciblés. La fin de l'action et son bilan permettront de penser le déploiement d'un nouveau projet sur les saisons à venir.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Public co-générationnel (petite enfance, enfance, public familial, professionnel.le.s de l'enfance, chercheurs, enseignants...)
- Originaire principalement de Dijon et de la Fontaine d'Ouche, complété par des extérieurs

Tarifs pratiqués

Gratuité du projet pour les bénéficiaires.

Montage de production du projet avec différentes sources de financements et partenaires.

Partenaires envisagés :

- La Maison-Phare
- Itinéraires Singuliers
- Ici L'onde
- La Vapeur
- La Minoterie
- Structures petites enfances du territoire
- Partenaires institutionnels : Ville de Dijon, Conseil départemental et Préfecture de la Côte d'Or...

Critères d'évaluation :

L'objectif de cette action est de mettre en lien le projet de structure de la compagnie, des publics variés et des acteurs du territoire dans une logique de rencontre et de montage de projet commun, ouverte sur le quartier de la Fontaine d'ouche et de son histoire.

Comme à son habitude, sur ce type de projet, la compagnie Melampo, garantira un suivi des relations entre les partenaires, fera un pré-bilan de l'action puis un bilan final, adressé à chacun des partenaires du projet.

La compagnie s'efforcera de créer un lien entre sa participation à l'étude AMI – Unité de recherche sur l'impact des projets de territoire, et l'élaboration de critères qualitatifs, et cherchera pour ce peu à mettre en pratique l'application de ces critères sur ses projets.

Nombre de personnes touchées : entre 100 et 300 personnes.

Critères quantitatifs :

- Nombre de participant.e.s total sur chaque action
- Nombre de familles accueillies
- Nombre de structures partenaires
- Répartition par tranche d'âge (notamment enfants de 0 à 3 ans)

Critères qualitatifs :

- Typologie des diverses structures partenaires impliquées
- Bilan établi avec les professionnel.le.s engagés autour des activités, afin d'observer et d'analyser le niveau d'implication et d'interaction des enfants dans les propositions artistiques
- Retours des familles et partenaires locaux recueillis à travers des temps d'échange informels

Budget annuel de l'action : 48 341 € pour 2025, 35 268 € pour 2026 et 88 552 € pour 2027

Participation financière de la Ville : 5 000 € pour 2025, 5 500 € pour 2026 et 7 500 € pour 2027

DÉTAIL - PARTICIPATION FINANCIERE VILLE DE DIJON

	1 - Création et diffusion	2 - Recherche, Formation, Projets de territoire
2025	7 000 € (dont 4 500 € alloués à la création et diffusion et 2 500 € alloués au fonctionnement associé soit 58 % de la subv de 12 000€)	5 000 € (dont 2 500 € alloués à la création et diffusion et 2 500 € alloués au fonctionnement associé soit 42 % de la subv de 12 000€)
2026	7 500 € (dont 5 000 € alloués à la création et diffusion et 2 500 € alloués au fonctionnement associé soit 58 % de la subv de 13 000 €)	5 500 € (dont 3 000 € alloués à la création et diffusion et 2 500 € alloués au fonctionnement associé soit 42 % de la subv de 13 000 €)
2027	7 500 € (dont 5 000 € alloués à la création et diffusion et 2 500 € alloués au fonctionnement associé soit 50 % de 15 000 €)	7 500 € (dont 5 000 € alloués à la création et diffusion et 2 500 € alloués au fonctionnement associé soit 50% de 15 000 €)